

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 12 AVRIL 2023**

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pour : 14
Dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 5 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD

ÉTAIENT ABSENTS et ONT DONNÉ PROCURATION :

Madame Angèle AUBÉ a donné procuration à Monsieur Bernard PILLEFER
Monsieur Éric EXPERTON a donné procuration à Monsieur Pascal TRASSARD

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Évelyne BLIN

Monsieur Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2023-24

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Vu le procès-verbal du 15 mars 2023 adressé aux Conseillers Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire propose d'approver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Délibération n° D-Cne/2023-25

Objet : Subventions 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention aux associations selon le tableau ci-dessous :

Organismes	2023
Tour de Loir-et-Cher	4 500.00 €
Ecurie 41	1 000.00 €
CAUE	213.80 €
Association résurgence	100.00 €
Musée de la Résistance	70.00 €
Croix Rouge	100.00 €
Office des ACVG	60.00 €
Souvenir français	50.00 €
ADMR du Haut Vendômois et Gâtine (1,55€ x 1 097 hab)	1 379.01 €
Football Club du Haut Vendômois	240.00 €
AVADE	50.00 €
Comité de la Randonnée Pédestre	50.00 €
Fréteval Gym	100.00 €
Association des Conciliateurs de justice	100.00 €
Badminton Club du Haut Vendômois	150.00 €
Tennis Club de la Vallée du Loir	150.00 €
Judo club de Droué	150.00 €
Fondation du patrimoine	120.00 €
CDPA 41 (Comité départemental du Patrimoine et de l'archéologie)	110.00 €
Tennis de table	150.00 €
Mosaïc loisirs	500.00 €
SPA Fonctionnement	150.00 €
TOTAL:	9 492.81 €

Délibération n° D-Cne/2023-26

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 des taxes directes locales
 Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2022-30 du 13 avril 2022 fixant les taux des impôts à :

- TFPB : 46,47 %
- TFPNB : 51,57 %

À compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH pour les résidences secondaires. Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- 18,10 % pour la Taxe d'habitation (TH),
- 46,47 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 51,57 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vote les taux suivants :
- Taxe d'habitation (TH) : 18,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 46,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,57 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux présentés, ce qui porte le produit fiscal attendu à 422 711 €.

Délibération n° D-Cne/2023-27**Objet : Feu d'artifice du 15 juillet 2023**

Au vu des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Pyro Concept pour un montant de 7 590,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

Délibération n° D-Cne/2023-28**Objet : Budget primitif 2023 Commune**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif Commune 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
1 165 498,51 €	1 165 498,51 €
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
481 972,48 €	481 972,48 €

Délibération n° D-Cne/2023-29**Objet : Budget primitif Assainissement 2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif assainissement 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes d'exploitation	Dépenses d'exploitation
142 183,98 €	142 183,98 €
Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
1 840 527,60 €	1 840 527,60 €

Délibération n° D-Cne/2023-30**Objet : Manifestations sportives**

Après étude du dossier sur la fiscalité directe locale 2023, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident une exonération totale sur l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le Territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Délibération n° D-Cne/2023-31**Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité – Année 2023**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune perçoit tous les ans une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité de la part de ENEDIS conformément aux articles R 2333-105 et R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR : 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Ce plafond de redevance ci-dessus évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D = PRD/10

Où

PR'D exprimé en euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2023 s'élève à 234 €.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public « Chantiers » 2023 s'élève à 23 €.

Soit pour l'année 2023, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 257 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public et autorise Monsieur Le Maire à établir un titre exécutoire adressé à ENEDIS.

Délibération n° D-Cne/2023-32

Objet : Convention-cadre Petites Villes de Demain (PWD) de Morée-Fréteval

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que Fréteval a été retenue, en binôme avec Morée, pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme national vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026, par un soutien à l'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 21 avril 2021 en présence des deux communes lauréates, de la Communauté du Perche et du Haut Vendômois et de l'Etat. La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par une convention-cadre Petites Villes de Demain avec les communes de Fréteval et de Morée et la Communauté du Perche et Haut Vendômois.

Cette convention-cadre formalise le projet de territoire des communes et permet sur la base des diagnostics, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chacune des deux communes.

Cette convention comprend les éléments suivants :

- une présentation du territoire à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants,
- la stratégie de revitalisation retenue par le binôme, en tant que centralité de son bassin de vie, avec ses cinq axes thématiques (habitat, mobilité, cadre de vie, attractivité et cohésion sociale) définissant les feuilles de route politiques de Fréteval et de Morée traduites par des orientations stratégiques,
- les plans d'actions des deux communes identifiant 43 fiches actions annexées à la convention complétées par 36 actions en maturation qui seront intégrées au plan d'actions lorsqu'elles seront suffisamment avancées,
- les secteurs d'intervention,
- l'engagement général des partenaires cosignataires pour concourir à la réalisation de la stratégie,
- les deux maquettes financières annuelles de 2023 identifiant les sources de financement pour chaque projet,
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme,
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Cette convention-cadre est cosignée par la Commune de Fréteval, la Communauté du Perche et au Vendômois, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune de Fréteval au programme Petites villes de demain en date 21 avril 2021,

Considérant que le projet de convention a été soumis au Petites Villes de Demain du 23 mars 2023,

Vu le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de la convention-cadre Petites Villes de Demain, tel qu'annexé à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes de Fréteval et de Morée,
- De dire que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention et pour une durée se terminant au 31 mars 2026,
- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher, la Communauté du Perche et Haut-Vendômois et la Commune de Morée.

Délibération n° D-Cne/2023-33

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (Orange) – année 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier d'Orange concernant les installations d'infrastructures de télécommunications existantes implantées sur le domaine public pour l'année 2023. Le prix de la redevance fixée par Orange est de :

Valeurs actualisées 2023

62,60 € le Km d'artère aérienne

46,95 € le Km d'artère en sous-sol

31,30 € le m2 d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le montant maximal des redevances 2023 soit :

62,60 €/Km d'artère aérienne X 14,192 Km soit	888,42 €
---	----------

46,95 €/Km d'artère en sous-sol X 32,308 Km soit	1 516,86 €
--	------------

31,30 €/m ² X 2 m ² soit	62,60 €
--	---------

Montant total de la redevance année 2023	2 467,88 €
--	------------

Délibération n° D-Cne/2023-34

Objet : Délibération en date du 12 octobre 2005 concernant la création d'une régie de recettes pour la gestion du marché artisanal annuel - rapporté

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2005 décidant de la création d'une régie de recettes pour la gestion du marché artisanal annuel à Fréteval.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité cette régie de recettes avec les textes réglementaires, Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération du 12 octobre 2005.

Une nouvelle délibération sera prise pour régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rapporter la délibération du 12 octobre 2005.

Délibération n° D-Cne/2023-35

Objet : Avenant à la délibération du 12 octobre 2005 portant création d'une régie de recettes pour la gestion du marché artisanal pour l'étendre à l'encaissement de produits divers lors de manifestations ponctuelles sur le territoire de Fréteval

Le Conseil Municipal de la Commune de Fréteval

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 12 octobre 2005 (rapportée) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes occasionnelles pour manifestations ponctuelles auprès de la Commune de Fréteval.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Fréteval – 31 rue Louis et Marie-Louise Tessier.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne ponctuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse la vente des produits suivants selon la délibération prise par le Conseil Municipal.

- Entrées (imputation 7062)
- Repas (imputation 7588)
- Droits de place (imputation 7336)
- Boissons et produits des ventes des buvettes (imputation 7588)

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1^o : Numéraire ;

2^o : Chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 470 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois. Les dégagements en numéraire ne peuvent être réalisés qu'à partir d'un seuil fixé à 50 € par sac.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations à chaque versement.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 - Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° D-Cne/2023-36

Objet : Tarifs des boissons et du repas dansant du week-end du 6 et 7 mai 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix des différents produits vendus à la buvette (licence IV) du week-end du 6 et 7 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants durant le week-end du 6 et 7 mai 2023 :

Produits	Vente Bouteille	Vente Verre
Apéritif anisé		2 €
Whisky		4 €
Whisky		Baby 2 €
Porto		2 €
Pétillant		Kir 2,5 €
Pétillant	17 €	2,5 €
Blanc		Kir 2 €
Blanc	10 €	2 €
Rosé	12 €	2 €
Rouge	12 €	2 €
Cannette		
Bière		2 €
Bière blonde		2,50 €
Soda		2 €
Boisson aux fruits non gazeuse		2 €
Eau gazeuse naturelle		2 €
Eau minérale 0,50 l	1 €	
Eau minérale 1,5 l	2 €	
	Menu adulte	25 €
	Menu enfant	10 €

Délibération n° D-Cne/2023-37

Objet : Acquisition d'un mobilier de bureau pour le bureau du Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'acquisition d'un mobilier de bureau pour le bureau du Maire. Celui-ci s'élève à la somme de 1 027,50 € HT soit 1 233,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document se référant à cette acquisition.

Le Maire,
Bernard PILLEPPR